



## COMMUNE DE VELLERON

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-115 Empiètement sur chaussée avec circulation alternée 440, Chemin des Gypières

**Le Maire de VELLERON (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 28/08/2023 par laquelle SET TELECOM domiciliée au 372, Chemin de l'Empaulet- 84810 AUBIGNAN représentée par M. DUNOYER Franck (06.99.09.40.80), qui sollicite un empiètement de chaussée pour le remplacement de chambre télécom bruyante.

Considérant que, pour des mesures de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement des travaux, un empiètement de la chaussée avec instauration d'une circulation alternée manuellement sera nécessaire pour les travaux qui seront effectués par SET TELECOM domiciliée au 372, Chemin de l'Empaulet- 84810 AUBIGNAN représentée par M. DUNOYER Franck (06.99.09.40.80), au niveau du 440, chemin des gypières.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : empiètement de la chaussée avec instauration d'une circulation alternée manuellement au niveau du 440, chemin des gypières pour remplacement de chambre télécom bruyante à compter du 11 septembre 2023 et pour une durée de 10 jours.

**Article 2** : L'arrêté sera affiché sur les lieux des travaux.

**Article 3** : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la commune.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 5** : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

**Article 6 :** – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
  - La Police Municipale
  - Les Services Techniques de la commune
  - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
  - SET TELECOM;
  - SDIS,
  - Service des déchets du Grand Avignon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 31/08/2023

Le Maire,

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

Philippe ARMENGOL.

